

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

**Indemnisation de la société SA MALET suite à la résiliation du marché n° 12087U –
Bruges SIM Bordeaux fret, aménagement d'un giratoire allée de la Réserve/rue de
Fieuzal**

ENTRE : LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

La Communauté urbaine de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité par l'assemblée délibérante dans sa délibération n°2014/0006 du 17 janvier 2014 « Bruges, SIM Bordeaux Frêt – aménagement d'un giratoire allée de la réserve / rue de Fieuzal – appel d'offres ouvert - Résiliation »

Et domicilié en cette qualité au siège de la dite Communauté urbaine, Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex,

D'UNE PART ,

ET : LA SOCIETE S.A MALET

Inscrite au R.C.S de Bordeaux sous le numéro 79B873 et dont le siège social est sis 30 avenue de Larrieu 31081 Toulouse Cedex, représentée par son directeur Frédéric Marcou, Directeur Général,

D'UNE PART ,

II EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT PAR UN PREAMBULE QUI FAIT PARTIE INTEGRANTE DE LA PRESENTE TRANSACTION

Par délibération n°2011/0502 le conseil de Communauté a autorisé monsieur le président de la Communauté urbaine de Bordeaux à lancer et à signer le marché pour la réalisation de l'aménagement d'un giratoire allée de la réserve rue de Fieuzal ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

A l'issue de cette procédure, la commission d'appel d'offres, réunie le 04/01/2012 a décidé d'attribuer le marché correspondant à l'entreprise Malet pour un montant de 736 575,65 € HT soit 880 944, 48 € TTC.

Le marché n° 12087U a été notifié à l'entreprise Malet le 8 février 2012.

Le contexte a depuis évolué avec l'évolution du projet à 2X3 voies de la rocade sur ce secteur, ainsi que les futurs accès du grand stade et les conséquences sur le schéma de circulation actuel. Le secteur étant en mutation il est apparu opportun de reporter ce projet afin qu'il soit en cohérence avec son environnement.

Par délibération n°2014/0006 du 17 janvier 2014 le conseil de Communauté a prononcé la résiliation du marché n°12087U – Bruges SIM Bordeaux fret, aménagement d'un giratoire allée de la Réserve/rue de Fieuzal conclu avec l'entreprise SA MALET pour un montant de 736 575,65 € HT et autorisé Monsieur le Président à signer et notifier la décision de résiliation pour motif d'intérêt général.

La décision de résiliation a été notifiée à l'entreprise le 22 mai 2014.

Par courrier du 3 juin 2014, le titulaire du marché a fait valoir son droit à indemnisation d'un montant de 41 355,95 € sans taxe correspondant d'une part à l'indemnité de résiliation pour motif d'intérêt général prévue au marché et représentant 5 % du montant hors taxe du marché soit 36 828,78€ et d'autre part à 4 527,17 correspondant au remboursement des frais et investissements engagés.

CECI ETANT EXPOSE LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} INDEMNISATION DE LA SOCIETE S.A MALET

La Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à verser à la société MALET la somme de 41 355,95€ sans taxe correspondant à l'indemnité de résiliation prévue dans le marché et au remboursement des frais et investissement engagés.

Le versement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent protocole.

ARTICLE 2 COMPTE ENTRE LES PARTIES

Sous réserve de l'application de l'article 1^{er}, le présent protocole d'accord transactionnel solde définitivement le compte entre les parties en ce qui concerne le règlement du marché n°12087U – Bruges SIM Bordeaux fret, aménagement d'un giratoire allée de la Réserve/rue de Fieuzal.

ARTICLE 3 RENONCIATION A ACTION

La Communauté urbaine de Bordeaux et la société MALET renoncent à tout recours gracieux ou contentieux, l'une envers l'autre, relatif à l'exécution et au paiement du marché objet du présent protocole transactionnel.

ARTICLE 4 EFFET DU PRESENT PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Le présent protocole d'accord transactionnel est régi par les dispositions des articles 2044 et suivant du code civil et se trouve revêtu, conformément aux termes de l'article 2052 et 2056 dudit code, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

FAIT A BORDEAUX EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX,

Le

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux

Le

Pour la société S.A MALET

Le Président de la Communauté urbaine

Le Directeur Général de la société

 **ENTREPRISE MALET**
SA au Capital de 2 632 000 euros
AGENCE DE BORDEAUX
3 chemin du Contacq - CS 20052
33205 BLANQUEFORT CEDEX
Tél. 05 56 50 50 28 - Fax 05 56 50 01 02
E-mail : bordeaux@entreprise-malet.fr
RCS Bordeaux 79 B 873
SIRET 302 698 873 00072 - APE 4211 Z